

**DGS/DC-2024-48  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Conclusion de 5 protocoles transactionnels dans le cadre de l'évènement du semi-marathon 2023**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 2 ;

**Considérant** que la ville a procédé à une campagne d'information concernant les stationnements gênant, dans le cadre de l'édition 2023 du semi-marathon de Trappes ;

**Considérant** que cette campagne était insuffisante pour informer les riverains des risques d'enlèvement des véhicules ;

**Considérant** que les demandes formulées par des riverains qui ont supporté des frais de mise en fourrière de leur véhicule dans le cadre du semi-marathon ;

**Considérant** que la collectivité souhaite éviter d'entrer en voie contentieuse compte tenu des montants allégués (entre 130 et 170€) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un protocole transactionnel d'un montant total de 134€ avec **Mme Samia FARAH**, afin d'éteindre tout litige à venir sur ce dossier.

**Article 2** : De signer un protocole transactionnel d'un montant total de 169€ avec **M. Patrick DUBRAIL**, afin d'éteindre tout litige à venir sur ce dossier.

**Article 3** : De signer un protocole transactionnel d'un montant total de 169€ avec **Mme Jeanine DUBRAIL**, afin d'éteindre tout litige à venir sur ce dossier.

**Article 4** : De signer un protocole transactionnel d'un montant total de 169€ avec **M. Bountheung MANGNOMEK**, afin d'éteindre tout litige à venir sur ce dossier.

**Article 5** : De signer un protocole transactionnel d'un montant total de 169€ avec **Mme Catherine RAMSURREN SHEKHA**, afin d'éteindre tout litige à venir sur ce dossier.

**Article 6** : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, - 5 AVR. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ali Rabeh', written over the seal and extending to the right.